

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Au p'tit Blosneur »

ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

En date du 1^{er} Janvier 2016, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Au p'tit Blosneur** »

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour objet principal de mettre en relation des adhérents ayant besoin de services du quotidien et de proximité (« Services ») avec des adhérents ayant les compétences nécessaires à la réalisation de ces Services (« Blosneurs ») à travers des contrats de service entre l'Association et les adhérents nécessitant ces Services.

L'association a également pour objet :

- Le développement de l'activité économique dans les quartiers de la Ville de Rennes décidés par le Conseil d'Administration, en priorité dans le quartier du Blosne.
- L'entraide entre habitants de ces quartiers et les habitants de la Ville de Rennes.
- Le développement de l'emploi des habitants de ces quartiers et la valorisation des compétences des habitants, des associations, des acteurs sociaux de ces quartiers.
- La mise en commun des moyens nécessaires à la production des Services.
- La formation et l'accompagnement des Blosneurs.
- La vente de produits achetés en gros ou en vrac au profit exclusif de ses Adhérents.
- La vente à ses Adhérents des produits accessoires nécessaires à la production des Services.
- La location ou le prêt entre ses Adhérents de biens et d'outillages non-professionnels.
- Le développement et éventuellement la fédération en son sein d'associations ayant un objet social similaire dans d'autres quartiers de la Ville de Rennes.

A cette fin l'association exerce les activités économiques nécessaires à la réalisation de son objet social et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16 rue du Lac LADOGA – 35200 Rennes. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

L'association est fondée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – ADHERENTS ET COTISATIONS

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne majeure ou toute personne morale sans autre condition.

L'association est composée :

a) Des Adhérents Fondateurs suivants :

- Loïc FROMENT né le 25 Août 1975 à Saint Briec (22)
- Christelle BOYA née le 14 octobre 1977 à Bagnères de Bigorre (65).
- Nabil SADOU né le 5 Janvier 1978 à Ain-El-Hammam (Algérie)
- William PAESEN, né le 10 février 1973 à Hasselt (Belgique)
- Marie CHARRIER née le 10 Août 1951 à Nantes (44)

me
NS
CP

b) Des Adhérents d'Honneur : Sont Adhérents d'Honneur les personnes physiques cooptées aux conditions de majorités exprimées ci-après par le Conseil d'Administration en raison de leurs actions favorables à l'Association, ils sont dispensés de verser une cotisation. Les Adhérents Fondateurs sont membres d'honneur de l'Association.

c) Des Adhérents Partenaires : Sont Adhérents Partenaires les personnes physiques ou morales cooptées aux conditions de majorités exprimées ci-après par le Conseil d'Administration en raison de l'intérêt de leur partenariat avec l'Association ou de leur autorité, ils sont dispensés de verser une cotisation.

c) Des Adhérents Solliciteurs (également dénommés « Blosnés ») : Sont Adhérents Solliciteurs les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle.

d) Des Adhérents « Blosneurs » : Les Adhérents Blosneurs sont des personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation annuelle, dont les compétences ont été validées par l'Association et qui exécutent les contrats de Services de l'Association à titre bénévole ou contre rémunération dans le cadre de contrats de travail, de contrats de sous-traitance, de contrat de services, d'intérim ou de partenariats.

Les montants des différentes cotisations et les durées d'adhésion associées sont proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle de l'Association pour l'année civile à venir, l'adhésion est valide à compter de la souscription et la cotisation est due au jour de l'adhésion.

ARTICLE 6. – RADIATIONS

La qualité de d'Adhérent Solliciteur se perd par :

- a) La résiliation de son adhésion par l'Adhérent. La résiliation ne donnant pas droit à un remboursement de la cotisation.
- b) Le décès de l'Adhérent.
- c) Le non-paiement de la cotisation de renouvellement à l'échéance de la période d'adhésion initiale.

La qualité d'Adhérent d'Honneur ou d'Adhérent Partenaire se perd par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou divergence sur l'objet social de l'Association, aux conditions de majorité exprimées ci-après, l'Adhérent en cause ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

La qualité d'Adhérent Blosneur se perd par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, aux conditions de majorité exprimées ci-après, pour défaut de compétences ou motif grave (incivilité, dénigrement de l'Association, etc.), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

La qualité d'Adhérent Fondateur se perd par décision unilatérale de ce dernier communiquée au Conseil d'Administration.

La démission ou radiation d'un Adhérent ne dispense pas ce dernier des cotisations échues.

ARTICLE 9. - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations annuelles de ses Adhérents.
- 2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics.

Me
NS CB

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- Les revenus liés à la facturation des Services fournis à ses Adhérents.
- Les revenus provenant de placements financiers et du patrimoine de l'Association.
- Les revenus liés aux partenariats de l'association et au mécénat.
- Les dons manuels de ses Adhérents
- Les apports de ses Adhérents.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Adhérents de l'association à jour de leur cotisation et adhérent à l'association depuis au moins 6 mois, ceux-ci peuvent se faire représenter uniquement par un membre du Conseil d'Administration. Nul membre du Conseil d'Administration ne peut être titulaire de plus de dix mandats. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Adhérents de l'association sont convoqués par les soins du Président. La convocation aux assemblées générales se fera par courrier électronique ou par lettre simple. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La convocation adressée aux Adhérents de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- 1/ Le compte-rendu moral ou d'activité qui sera présenté par le Président;
- 2/ Le compte-rendu financier qui sera présenté par le Trésorier;
- 3/ s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Déroulement de l'Assemblée Générale :

- Le Président du Conseil d'Administration, assisté des autres membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale et l'activité de l'Association.
- Le Trésorier du Conseil d'Administration rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration vote le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories d'adhérents et les durées des adhésions.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les Adhérents, y compris les Adhérents absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Adhérents, le Président du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'est obligatoire et ne peut être demandée que pour les motifs suivants :

me f
NS CB

- Dissolution de l'Association.
- Radiation d'un membre du Conseil d'Administration en cours de mandat.
- Actes de disposition, et notamment sans que cette liste soit limitative, acquisition et vente d'immeuble, constitution de garantie hypothécaire...
- Emprunts réalisés par l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, il n'est pas possible de se faire représenter lors d'une l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ORGANE DE DIRECTION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum cinq Adhérents dont trois Adhérents Fondateurs, ils sont élus pour 3 ans par décision des Adhérents réunis en Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles sans limite de mandat. Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres maximum. En cas de vacances, et si besoin est, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus pour remplacement en cours de mandat prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres ou du Trésorier. Dans le cas où le Président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le Conseil d'Administration, la convocation peut être faite par le Trésorier. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire pour révoquer un membre du Conseil d'Administration en cours de mandat, la révocation ne peut se faire que pour des justes motifs et en veillant à ne pas atteindre à la réputation ou à l'honneur de l'administrateur révoqué. Un administrateur révoqué reste Adhérent de l'Association sauf s'il fait par ailleurs l'objet d'une procédure disciplinaire qui amène le Conseil d'Administration à prononcer sa radiation.

Le Conseil d'Administration est responsable :

- De définir et de proposer à l'Assemblée Générale les grandes orientations de l'Association.
- De définir et de proposer les évolutions statutaires éventuellement nécessaires à l'Assemblée Générale.
- De valider et d'approuver le budget proposé par le Bureau.
- De valider et d'approuver les rémunérations et tarifications proposées par le Bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, il n'est pas possible de se faire représenter lors du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration doit obligatoirement valider à l'unanimité le licenciement de tout salarié de l'Association.

ARTICLE 14- LE BUREAU - ORGANE DE DE GESTION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée de 3 ans (renouvelables) un bureau composé a minima de :

- un Président,
- un Trésorier
- un Secrétaire

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou le Trésorier ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec ses statuts et les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président assure le droit de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile, il est habilité à embaucher des salariés conformément aux décisions du Conseil d'Administration et à donner les mandats nécessaires à ses derniers pour l'exécution des actes qui leur sont éventuellement délégués. Il répond de la gestion de l'association au Conseil d'Administration. Le Président n'a pas de signature sur les comptes bancaires de l'Association. Le Président a qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Le Trésorier a la responsabilité de la bonne gestion administrative et financière de l'Association, il est le seul à avoir signature sur les comptes et est autorisé à donner mandats sur ces derniers aux salariés dont la mission le nécessiterait.

En cas de désaccord entre le Trésorier et le Président, le plus diligent des deux doit convoquer le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais afin de ne pas compromettre la bonne gestion de l'Association.

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau :

- La définition du budget nécessaire à la réalisation des orientations générales de l'Assemblée Générale
- La responsabilité de valider les compétences des Adhérents Blosneur.
- La gestion des éventuels salariés de l'Association, le Président en étant nécessairement le responsable hiérarchique.
- La gestion des Adhérents et la collecte de leurs cotisations.
- La gestion des Services et de leur facturation.
- La recherche de financements
- La définition des rémunérations des salariés et de la tarification des Services

Le bureau est par ailleurs responsable de tenir à jour :

- Un registre des délibérations de l'Assemblée Générale
- Un registre des délibérations du Conseil d'Administration
- Un registre des délibérations du Bureau
- Un registre des Adhérents
- Un registre des dirigeants et des modifications de statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, il n'est pas possible de se faire représenter lors du Bureau.

NS CP

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est obligatoirement soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 12 ci-dessus. La dissolution ne peut cependant être prononcée que si l'Assemblée Générale Extraordinaire comprend au moins les $\frac{3}{4}$ des Adhérents de l'association présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des Adhérents présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'Association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. La dévolution de l'actif de l'Association, à l'exception des apports effectués précédemment par des Adhérents qui seront repris par ces derniers, est faite au bénéfice d'un organisme public ou reconnu d'utilité publique ou d'une association déclarée dont l'objet est similaire ou proche de celui de l'Association choisi par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale désigne par ailleurs un ou plusieurs liquidateurs en son sein qui ont pour charge de mener à bien les opérations de liquidation.

Fait à Rennes, le 7 Février 2016 lors de l'Assemblée Générale constitutive.

Christelle BOYA, Présidente de séance et Présidente de l'Association



Loïc FROMENT, Secrétaire de séance et Trésorier de l'Association



Nabil SADOU, Vice-Président de l'Association



William PAESEN, Secrétaire de l'Association.

Nanic CHARRIER, membre d'honneur MEH